

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 6 MARS 2013**

---

L'an deux mille treize, le jeudi 6 Mars, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain TERRAZA, Maire.

Date de convocation : 27/02/2013

Date d'affichage : 27/02/2013

Etaient présents : Alain TERRAZA, Dany CREPEAUX, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Alain BOIZARD, Eric BIROT, Aurore CARARON, Alain CHAMPARNAUD, Jacques BORDE, François ZAROS, Jérôme ZAROS.

Etaient absents : Alain CHEVALIER, Cécile ESCUDIE.

Mme Dany CREPEAUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 13 décembre 2012.

M. le Maire souhaite que soit rajouté à l'ordre du jour :

- La délibération demandant le refus de la fusion des syndicats des eaux de Rions, Saint-Brice et Targon, pour venir en soutien à la lettre commune des 3 présidents des syndicats des eaux de Rions, Targon, et de Saint Brice, suite au courrier de M. le Préfet de la Gironde dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2013 compte tenu de la réception depuis l'envoi de la convocation du conseil municipal de l'état de notification n°1259.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **N° D.2013.03.01–DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme Jérôme François Edouard PONS sis, 93 rue de Salin (cadastré AR n°246 d'une surface de 2049 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2013.03.02– DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres ORSONI-ESCHAPASSE-MAMONTOFF, Notaires à CADILLAC, 25, allée du parc, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme DAMAY Wilfrid sis, 10 lotissement les Prés de Brive (cadastré AO n°228 d'une surface de 311 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2013.03.03– DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. Pierre FAGGIANI sis, Lieu dit Le Pastin (cadastré AS n°342 d'une surface de 91 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2013.03.04–DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Lucette CHENARD sis, 10 rue de Naujean (cadastré AP n°57 et 59 d'une surface de 620 m<sup>2</sup>) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

#### **N° D.2013.03.05–DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER**

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société GRISEL a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble sis, lotissement Les Greleyres lot n°9 (cadastré AN n°327 et n°342 pour une surface de 764 m<sup>2</sup>). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2013.03.06 - Réforme des rythmes scolaires : demande de report de la date d'effet en septembre 2014.**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée

l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

- 4 Journées de 6 H de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Pas d'école le mercredi matin
- Services périscolaires de 7h30 à 8h50, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.

Monsieur le maire précise les difficultés concernant les financements et justifiant un report de la date d'effet de la réforme : si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 40 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que la consultation auprès des enseignants et des représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

**Dans ces conditions,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Considérant l'avis de l'équipe pédagogique et des représentants de l'association de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme,

Considérant le besoin d'une réflexion approfondie sur l'organisation de la semaine scolaire et la mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires, et par conséquent d'un temps de réflexion plus long ;

Considérant la nécessité de connaître les modalités de mise en œuvre du projet éducatif territorial (PEDT) pour lequel la circulaire d'application n'a pas encore fait l'objet d'une parution,

Considérant que cette réforme doit être mise en œuvre dans des conditions permettant d'assurer l'épanouissement et la réussite scolaire, la sécurité et le bien-être des enfants,

Considérant les imprécisions des conséquences financières,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

**Décide :**

- de **solliciter une dérogation** pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de **charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.**

**N° D.2013.03.07 – Participation à la publication du 13<sup>ème</sup> Colloque du CLEM.**

M. le Maire informe les conseillers que le Comité de Liaison des associations historiques et archéologiques et de sauvegarde du patrimoine de l'Entre deux Mers (CLEM) va publier les actes de leur 13<sup>ème</sup> colloque qui font suite aux douze volumes d'actes parus précédemment (1987/2011) afin d'enrichir et de diffuser la connaissance sur l'histoire et le patrimoine de notre territoire. Ce volume paraîtra en 2013. Il rappelle que ces actes sont traditionnellement et en partie financés par des pages de présentation des communes ou d'entreprises de l'Entre-deux Mers. Les prix actuels sont fixés ainsi :

- 200 € pour une demi- page
- 400 € pour une page entière.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite faire une publication dans les actes du 13<sup>ème</sup> colloque organisé en 2011.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité qu'apportent ces publications pour la connaissance de la commune de la Sauve Majeure,

**DECIDE :**

- DE RESERVER** une page entière de présentation de la commune pour le prix de 400 €.
- D'IMPUTER** cette dépense au compte 6237.

**N° D.2013.03.08 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2013.**

M. le Maire rappelle au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il informe que le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012, à savoir :

CHAPITRES	CREDITS INSCRITS BP 2012	¼ CREDITS AUTORISES
<b>Chapitre 20</b>	<b>19 358 €</b>	<b>4 839.50 €</b>
Art 2031 :	18 658 €	4 664.50 €
Art 2033 :	700 €	175 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>373 097 €</b>	<b>93 274.25 €</b>
Article 2158 :	1 000 €	250 €
Article 2183 :	2 000 €	500 €

Article 2184 :	4 000 €	1 000 €
Article 2188 :	20 000 €	5 000 €
Article 21318 :	125 000 €	31 250 €
Article 2135:	20 000 €	5 000 €
Article 21312 :	38 597 €	9 649.25 €
Article 21534 :	10 000 €	2 500 €
Article 2111 :	150 000 €	37 500 €
Article 2121 :	2 500 €	625 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>529 066.58 €</b>	<b>132 266.64 €</b>
Article 2313 :	213 066.58 €	53 266.64 €
Article 2315 :	316 000 €	79 000 €

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement inscrit ci-dessus, conformément à l'article 1612-1 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce, avant le vote du budget primitif de 2013.

**DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°D2012.12.72.

**N° D.2013.03.09 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2013.**

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée plénière de décembre 2012.

La réunion cantonale du 16 février dernier présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Vice Président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 14 708 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- de réaliser en 2013 les opérations suivantes :
  - Réfection de la toiture de la cantine scolaire pour un coût total HT de 13 453 € HT soit 16 089.79 € TTC ;
  - Classe numérique (acquisition de 13 clients légers et d'un tableau blanc interactif) pour un coût total HT et TTC de 10 700 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :
  - **14 708 € au titre de travaux d'investissement**
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
  - **Par autofinancement pour 12 081.79 €**
  - **Par emprunt : 0 €.**

**N° D.2013.03.10 — Mise en œuvre de l'art. 31 du schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde [SDCI]. Refus de la Fusion.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le 28 juillet 2011 le Conseil Municipal, par délibération N°D2011.07.47, faisant suite au projet de fusion élaboré par M. le Préfet dictant la fusion des 3 syndicats des eaux (Targon, Rions, Saint-Brice), avait émit le souhait que le SIAEP de Targon reste indépendant et demandait éventuellement la révision de la proposition de fusion ainsi que la création d'une association SIEA de Rions-SIVOM de St Brice et SIAEP de Targon. Il ajoute que par lettres cosignées des 7 mai et 29 mai 2012 les Présidents des 3 syndicats des eaux avaient confirmé la demande de report de 3 ans de la fusion des 3 syndicats, ce délai devant permettre de réaliser des études techniques et financières sur la faisabilité de la fusion.

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 14 février 2013, après saisine de la CDCI laquelle a donné un avis favorable pour un report d'un an de la fusion (du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014), la période de 3 ans n'étant pas compatible avec les dispositions prévues par le Législateur, M. le Préfet a demandé aux Présidents des 3 syndicats de se prononcer avant fin février 2013 sur l'une des 3 hypothèses envisageables suivantes :

- Se prononcer favorablement sur la fusion des syndicats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- Confirmer le refus de la fusion SANS présentation d'une contre proposition,
- Confirmer le refus de la fusion AVEC présentation d'une contre proposition.

Le Maire informe les Conseillers que les Présidents des syndicats ont confirmé le refus de la fusion sans présenter de contre proposition, co-décision qu'ils ont transmise au Préfet.

Ils demandent que chaque commune des syndicats délibère dans ce sens pour appuyer cette décision collective.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de refuser la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement (SIEA) de Rions, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Targon, et du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Brice.

### **N° D.2013.03.11 –Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2013.**

M. le Maire expose qu'il convient de voter le taux des quatre taxes locales pour l'année 2013. Il rappelle en premier lieu les taux en vigueur en 2012 :

Taxe d'habitation :	<b>17.28%</b>
Foncier Bâti :	<b>19.82 %</b>
Foncier non bâti :	<b>51.10 %</b>
CFE :	<b>25.96 %</b>

Il propose de laisser inchangés les taux pour un produit attendu de **440 781 €** :

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation : **17.28 %**
- Foncier Bâti : **19.82 %**
- Foncier non bâti : **51.10 %**
- CFE : **25.96 %**

### **N° D.2013.03.12- MODIFICATION N°2 DU POS**

M. le Maire expose que la commune de La Sauve Majeure est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) relativement ancien puisqu'il a été approuvé le 12 décembre 1997 et n'a fait, depuis son approbation, l'objet que d'une modification (mineure) le 18 février 2002.

Aujourd'hui la commune compte 1476 habitants et est clairement sous influence du desserrement de l'agglomération bordelaise, sa population connaît une croissance régulière et continue.

Aussi, l'ancienneté du POS fait qu'aujourd'hui certaines règles du document d'urbanisme ne sont plus en adéquation avec les réalités territoriales et constituent un frein à la poursuite du développement de la commune. Il est manifeste qu'une évolution du POS en PLU sera nécessaire à court terme. Cependant, dans l'attente de cette évolution, il apparaît également nécessaire d'engager une modification du POS afin de permettre la réalisation de projets qui ne peuvent l'être dans les conditions actuelles du document d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par cette modification n°2 seraient de faire évoluer le document d'urbanisme en ajustant le règlement du POS et le plan de zonage et comporteraient 3 objets :

- Règlement : supprimer la surface minimale des terrains en zone INA (article 5)
- Règlement : ajuster la hauteur des constructions autorisées en zone UA (article 10)
- Plan de zonage : étendre de façon très modérée une zone UB.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification ci-dessus exposé.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,



Vu le code des Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 12 décembre 1997 approuvant le POS,  
Vu la délibération du 18 février 2002 modifiant le POS,

Considérant la nécessité d'améliorer l'occupation des sols des derniers terrains constructibles, sans toutefois porter atteinte à son économie générale,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- DE PRESCRIRE la modification du POS visant les 3 points suivants :
  - suppression de la surface minimale des terrains en zone INA (article 5),
  - Ajustement de la hauteur des constructions autorisées en zone UA (article 10),
  - extension de façon très modérée une zone UB,Conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme.
  
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie pendant un mois. En outre il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h15.